

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 01

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : programme départemental 2018 – travaux d'extension du réseau d'assainissement chemin de Capdeville

M le Maire informe l'assemblée de la demande d'inscription à présenter au profit de la collectivité sur le programme départemental 2018. Cette inscription est nécessaire pour réaliser l'extension du réseau d'assainissement chemin de Capdeville pour les eaux vanes sur 510 ml, représentant quatre tronçons. Réalisation de 27 branchements. Cette extension figure en scénario 8 au schéma en cours de révision avec 2018 comme année de réalisation au regard des travaux d'urbanisation. Avec ces travaux le secteur de Capdeville sera entièrement assaini en conformité avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme.

DEPENSES

Travaux	298 300.00 € HT
Honoraires BE Naldéo	17 152.25 € HT
Honoraires levé topo préalable	990.00 € HT
Total	316 442.25 € HT

RECETTES

CD 31 (20 %)	63 290.00 €
Prêt ou autofinancement	253 152.25 €
Total	316 442.25 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée :

Approuve le projet de travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux vanes chemin de Capdeville en préalable à l'urbanisation de la voie.

Sollicite une subvention auprès du Département d'un montant de 63 290 € sur la partie assainissement collectif et honoraires.

S'engage à inscrire, chaque année, sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement subventionné.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 02

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : dénomination voies projet « Les Chalets » chemin de Cransac

Le projet porté par les Chalets à l'intersection entre le chemin de Cransac et le chemin de Cotité est en cours de réalisation. La desserte interne sera assurée par deux voies privées, une rue et une impasse il appartient au conseil municipal de dénommer et dénommer et numéroter.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la position du conseil municipal de faire référence, pour de futures dénominations de voies, à des hommes de sciences, d'art, de culture

Décide :

Article 1 : d'approuver la dénomination « rue Marie Curie » pour la voie dont l'origine se situera chemin de Cransac et l'extrémité chemin de Cotité,

Article 2 : d'approuver la dénomination « impasse Louis Pasteur » pour la voie dont l'origine se situera rue Marie Curie,

Article 3 : que la signalétique sera à la charge du porteur du projet et que les plaques de rue ou d'impasse devront respecter l'aspect visuel de celles déjà installées sur la commune.

Article 4 : l'implantation, quand elle sera prévue sur les trottoirs, devra respecter les principes d'accessibilité et de sécurité.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 03

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose que l'article L1612 -1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur les chapitres :

20 - immobilisations incorporelles

21 - immobilisations corporelles

23 - immobilisations en cours.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 04

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : avance sur subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune (C.C.A.S.) est équilibré annuellement par une subvention de fonctionnement versée par la commune. La Trésorerie du C.C.A.S. est parfois en tension et ne permet pas d'honorer les dépenses courantes aussi la commune procède par versement d'avances sur la subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, conscient de la nécessité de permettre au C.C.A.S. s'assumer les charges courantes autorise, dans l'exercice, même avant le vote du budget, le versement d'acomptes sur la subvention annuelle dans la limite de 80 % du montant inscrit au compte 657362 en n-1.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 - 05

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : désignation des représentants du conseil municipal à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Frontonnais.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil communautaire a décidé que chaque commune serait représentée par deux élus

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se portent candidats pour être membres titulaires : Monsieur Hugo Cavagnac et Michel Lugou
Sur proposition de Mr Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du 14 décembre 2017 relative au changement de régime fiscal de la Communauté de Communes du Frontonnais

Vu la délibération du 8 février 2018 qui fixe le nombre de délégués par commune à la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-1V du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par deux élus ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination des deux représentants à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, décide que M. Hugo Cavagnac, M. Lugou représenteront la commune de Fronton à la CLECT de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 06

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : Transfert des Zones d'Activités Economiques – Annule et remplace la délibération 2017-39 du 27 mars 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément aux directives de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communautés de communes exercent de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Il en résulte que toutes les Zones d'Activités Économiques situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais relèvent désormais de sa seule compétence. A cette fin, la Communauté de Communes du Frontonnais a, par délibération n° 16/63 en date du 22 septembre 2016, modifié ses statuts avec effet au 31 décembre 2016.

Toutes les zones d'activités économiques initiées par les communes doivent donc faire l'objet d'un transfert de propriété qu'elles soient achevées ou non.

Considérant l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvés par arrêté Préfectoral du 23 décembre 2016, et notamment l'article 4-1-2,

Considérant l'existence de Zones d'Activités Économiques achevées sur les communes,

Considérant que certaines Zones d'Activités Économiques comptent des terrains aménagés mais non commercialisés, dont les références cadastrales sont :

Commune de Fronton :

Référence cadastrale					Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
A	1100	Lot 2	230 rue des poiriers	2500	1100	2500
A	1103	Lot 5	230 rue des poiriers	3025	1103	3025
A	1153	Lot B	340 rue des poiriers	1800	1103	1800
						7 325

Commune de Vacquiers :

Référence cadastrale					Acquisition	
Sect .	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²	N°	Empr.m ²
AS	272	Lot 7	Le château d'eau	527	272	527
AS	285	Lot 7	Le château d'eau	1473	285	1473
AS	276	Lot 10	Le château d'eau	901	276	901
AS	280	Lot 10	Le château d'eau	91	280	91
AS	281	Lot 10	Le château d'eau	624	281	624
AS	288	Lot 10	Le château d'eau	384	288	384
AS	261	Lot 3	Le château d'eau	1198	261	1198
AS	263	Lot 3	Le château d'eau	795	263	795
Total en m ²						5 993

Considérant les avis du service des évaluations domaniales,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone de LA DOURDENNE par la commune de Fronton fixé à 19 euros HT le m² par délibération communale en date du 15 janvier 2015, soit pour les parcelles section A n° 1100, 1103 et 1153 d'une superficie totale de 7325 m²,

Considérant le prix de vente des lots à commercialiser sur la zone du Château d'eau par la commune de Vacquiers fixé à 20 euros HT le m² par délibération communale en date du 7 mai 2016 n°2015-024, soit pour les parcelles section AS n° 272, 285, 276, 280, 281, 288, 261, 263 d'une superficie totale de 5993 m²,

Considérant que pour les biens immobiliers et mobiliers des communes, situés dans les zones d'activités, qui relèvent de leur domaine public ou privé, ces derniers seront gratuitement mis à disposition à la Communauté de Communes dans le cadre d'un procès-verbal de mise à disposition, prévu par l'article L. 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales. Cela concerne principalement les réseaux secs et humides et le mobilier urbain ; ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire.

Monsieur le Maire expose qu'il convient désormais :

- d'acter les conditions du transfert en pleine propriété de ces lots à commercialiser au prix de 20 euros HT le m² afin d'uniformiser les conditions financières du transfert de propriété pour les deux communes de Fronton et Vacquiers,
- d'acter les conditions du transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques,
- de dire que l'ensemble des conditions financières et patrimoniales de transfert de biens nécessaires à l'exercice de la compétence "Zones d'activités économiques", ont été définies par les travaux du groupe de travail.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise à disposition de la CCF des zones d'activités économique achevées,
- d'approuver la mise à disposition de la CCF des réseaux secs et humides et du mobilier urbain de l'ensemble des zones économiques, ainsi que les voiries et espaces verts quand ils ne sont pas déjà de compétence communautaire,
- d'approuver le transfert à la CCF, en pleine propriété, au prix de 20 euros HT le m² pour les parcelles non commercialisées de Fronton et de Vacquiers, telles que détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants ainsi que tous documents se rapportant à ces cessions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces transferts.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 07

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : Maintien du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail au sein de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant que le seuil des 50 agents est atteint au 1^{er} janvier 2018,

Décide :

- de maintenir au sein de la commune de Fronton, le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléants pour le Comité Technique.
- de ne pas maintenir le paritarisme numérique au CHSCT en fixant à 2 le nombre de représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de suppléant pour le CHSCT)

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 08

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : modification du tableau des effectifs de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Décide

Article 1 : de créer 1 poste adjoint administratif à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2018

Article 2 : de créer 2 postes d'Agent de Maîtrise principal à temps complet (35 h) à compter du 1^{er} avril 2018

Article 3 : de supprimer 2 postes d'agent de maîtrise créés l'un par délibération du 27 octobre 2010 (35h), l'autre par délibération du 9 mars 2009 (35 h).

Article 4 : de supprimer du tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif créé par délibération du 28 octobre 2008 (29 h)

Article 5 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Article 6 : de modifier le tableau des effectifs

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 09

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : Vœu portant sur l'ouverture de filières technologiques et post-bac au lycée Pierre Bourdieu

Le Conseil Municipal de Fronton,

- Considérant que le Lycée Pierre Bourdieu ouvert en 2004 sur la commune de Fronton est un atout majeur pour les jeunes du nord-toulousain
- Considérant que ce lycée d'enseignement général a subi plusieurs extensions, signe d'une attractivité et d'un besoin concrets
- Considérant les deux profils économiques essentiels du territoire : œnotourisme en lien avec le vignoble de l'AOP Fronton et le pôle logistique Eurocentre,
- Considérant l'impérieuse nécessité de réduire les flux pendulaires des actifs en développant l'emploi local dont l'élément majeur est la formation à cet emploi,
- Considérant l'éloignement de certains centres d'études,
- Considérant l'importance d'offrir aux jeunes du nord-toulousain un parcours scolaire diversifié support de la réussite de chacun

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal formule le vœu que le lycée Pierre Bourdieu s'ouvre à d'autres voies et diversifie sa carte de formation vers des filières technologique, professionnelle et post-bac et se dote d'un espace d'accueil de type amphithéâtre.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le douze du mois de février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du préau des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo CAVAGNAC, Maire.

Présents : CAVAGNAC. COQUET. GARRABET. LUGOU. MOUISSET. HENG. CAZORLA. PICAT. RELATS. BARRIERE. DEJEAN. ROUSSEL. MARELO. CHIAPELLO. DUCHERON. GOBE. PUJOL.

Excusés : LATTES pouvoir à LUGOU
GARGALE pouvoir à MOUISSET
CARVALHO pouvoir à PICAT
SORIANO pouvoir à MARELO
DOMINGUEZ pour à CAVAGNAC
PABAN pouvoir à GARRABET
GUIOT.

Date de la convocation :

5 février 2018

Votants : 23

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Abst : 0

Délibération n° : 2018 – 10

Secrétaire : CHIAPELLO

OBJET : candidature au plan national « action cœur de ville »

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du plan national en faveur des villes moyennes intitulé « Action cœur de ville » qui comporte trois volets principaux : habitat, commerce et services. Les Préfets sont chargés de proposer des villes qui seront retenues dans ce plan quinquennal qui mobilise plus de 5 milliard d'euros sur 5 ans.

La Commune de Fronton, soutenue par la Communauté de Communes du Frontonnais et le PETR Pays Tolosan, a un rôle de centralité historique dans son bassin de vie et correspond en beaucoup de points aux critères identifiés pour les collectivités éligibles à ce dispositif. Fronton a d'ailleurs récemment décidé de travailler des axes majeurs pour retrouver un meilleur équilibre sur le territoire en, notamment, redonnant de l'attractivité et du dynamisme au centre-bourg. La commune a déjà engagé une large réflexion accompagnée sur les thématiques essentielles que sont : habitat et logement, commerce et circulation et stationnement.

Lors d'une récente rencontre, le 9 février 2018, qui réunissait la Région, le Département, le P.E.T.R., le C.A.U.E., les chambres consulaires et la DIRECCTE, les cabinets d'études ont présenté la stratégie d'étude qui permettra de décliner un plan d'actions à mettre en œuvre pour conforter le rôle de ville centre en tant que pôle commercial en complémentarité avec les pôles d'entrée de ville, pour :

- rendre plus attractif et donc plus consommé le centre-bourg dans un cadre urbain qualitatif et fonctionnel,
- intégrer les évolutions des modes de vie et de consommation.

Ce nouvel élan à donner au centre-ville passe, en premier lieu, par une politique d'habitat et de logement pour que des familles s'installent en centre-ville et donnent de la vie dans des logements de qualité mais aussi par une redéfinition et un aménagement des espaces de circulation et de stationnement.

Parallèlement, la Région Occitanie a enregistré la pré-candidature de Fronton au dispositif « bourg-centre » ce qui conforte la volonté de la commune de s'inscrire dans un projet concerté et partagé de réduire les dysfonctionnements identifiés aujourd'hui afin que Fronton et son cœur de ville restent équilibrés, attractifs et dynamiques.

Avec les cabinets ITER pour la circulation et le stationnement, AID Observatoire pour le volet économie et SOLIHA 31 pour la dimension habitat et logement, la commune a conclu un marché d'études dont les premières restitutions interviendront au début de l'été 2018. De ces diagnostics découleront un programme d'actions à mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, vu le plan national « Action cœur de ville » et vu le projet engagé de la commune de Fronton en 2018 décide de présenter la candidature de la ville de Fronton au plan national « Action cœur de ville » visant à renforcer l'attractivité et le dynamisme des centres villes des villes moyennes.

Ont signé au registre les membres présents

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le : 13/02/2018
- Affichage du 13/02/2018 au 12/02/2018
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire,

Hugo Cavagnac